

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2047

présenté par

M. Lassalle, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 29

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 2° Est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« « Dans le cadre d'une administration centrale, les unions peuvent, en accord avec les associations culturelles membres, concourir à l'application par leurs membres des obligations prévues aux articles 18, 19 à 19-3 et 21. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les obligations liées à l'exercice du culte pour les associations culturelles se multiplient et risquent ainsi d'être difficilement soutenables pour les petites et moyennes associations culturelles.

C'est pourquoi cet amendement a pour objet de donner aux associations une possibilité de mutualisation et de support pour leurs obligations administratives et comptables.

Ainsi si elles le souhaitent, les unions d'associations culturelles pourraient assurer, pour le compte de leurs membres, certaines obligations pesant sur leurs membres dans le cadre de la mutualisation des charges administratives.